

**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley**



À UNE SÉANCE ordinaire du conseil municipal, tenue le 11 décembre 2020 à 15 h 45, en visioconférence.

SONT PRÉSENTS les conseillères et conseillers suivants : Mesdames Nicole-Andrée Blouin, Lina Courtois, Huguette Larose et Sylvie Martel et messieurs Marc Hurtubise et René Vaillancourt.

FORMANT QUORUM sous la présidence de monsieur le maire Jacques Demers. Madame Danielle Gilbert, secrétaire-trésorière par intérim, assiste également en visioconférence et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Deux (2) personnes participent à cette séance par visio-conférence. L'enregistrement sera également rendu disponible sur le site internet de la municipalité.

La séance prévue à 15h45 débute avec un peu de retard à 16h.

ORDRE DU JOUR

1. **Adoption de l'ordre du jour**
2. **Adoption du règlement 2020-521 – Taxation 2021**
3. **Dépenses incompressibles**
4. **Fermeture du bureau au public**
5. **Période de questions**
6. **Levée de la séance**

1) **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

2020-12-560

Il est proposé par : Sylvie Martel

Et résolu

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance ordinaire du 11 décembre 2020 tel que rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2) **ADOPTION DU RÈGLEMENT 2020-521 – TAXATION 2021**

Considérant qu'il est requis, aux fins de pourvoir aux obligations financières de la municipalité pour l'exercice financier 2021, que le conseil adopte le règlement sur la taxation 2021;

Considérant qu'un avis de motion a été donné à une séance précédente concernant ce règlement;

Considérant que les membres du conseil sont en possession du texte du règlement depuis plus de 72 heures;

2020-12-561

Il est proposé par : René Vaillancourt

Et résolu

Que soit adopté le règlement numéro 2020-521 - Taxation 2021;

Le texte de ce règlement est le suivant :

Règlement 2021-521 - Taxation 2020

ARTICLE 1

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Les taux de taxes et de tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année 2021, à savoir :

1. Le taux de la taxe foncière générale incluant les secteurs agricole et forestier est fixé à quarante et une cents (0,41 \$) du cent dollars (100 \$) d'évaluation imposable.
2. Le tarif pour l'enlèvement, le transport et la destruction des déchets (ordures ménagères) est fixé à soixante-dix-huit dollars et vingt-quatre cents (78,24 \$) par bac utilisé, un (1) bac minimum étant compté pour chaque unité d'habitation.
3. Le tarif pour la collecte sélective des matières recyclables est fixé à trente-et-un dollar et quatre-vingt-un cents (31,81 \$) par unité de logement.
4. Le tarif pour la cueillette et le transport des matières compostables est de vingt-neuf dollars et trente cents (29,30 \$) par unité de logement.
5. Le tarif pour la vidange, la disposition et le traitement des boues provenant de l'installation septique d'une unité de logement permanente est de quatre-vingt-huit dollars (88 \$) et de quarante-quatre (44 \$) pour les unités de logement de villégiature vidangées aux quatre ans.
6. Les taux des fosses commerciales du Camping Hatley et des bâtiments situés aux 245 à 247 chemin des Sommets sont établis en fonction des prix indiqués au contrat de collecte et de transport octroyé.

Pour les bâtiments desservis par une installation septique considérée commerciale, la tarification est établie en fonction du tableau des équivalences inscrit ci-après, au tarif de quatre-vingt-huit dollars (88 \$) par logement équivalent, plus l'équivalent correspondant au type d'établissement, le nombre de logements équivalent minimal ne pouvant être inférieur à « un » (1).

Tableau d'équivalences fourni par le M.D.D.E.L.C.C

| Genre d'établissement | Mode de calcul | Litres / jour | Gal. US / jour | Logement équivalent |
|-----------------------|-----------------|---------------|----------------|---------------------|
| Camp avec services | Par personne | 190 | 50 | 0,190 |
| Camping – Caravaning | Par emplacement | 200 | 100 | 0,200 |
| École / Garderie | Par personne | 60 | 15 | 0,060 |
| Gîte du passant | Par personne | 150 | 40 | 0,150 |
| Magasin | Par employé | 40 | 10 | 0,040 |
| Maison log. Multiples | Par logement | 1000 | 250 | 1,000 |
| PME sans cafétéria | Par employé | 57 | 15 | 0,057 |
| Restaurant | Par siège | 132 | 35 | 0,132 |
| Théâtre | Par siège | 12 | 3 | 0,012 |

7. Une compensation pour services municipaux de quarante et une cents (0,41 \$) du cent dollars (100 \$) d'évaluation est imposée aux propriétaires d'immeubles visés aux paragraphes 4, 5, 10 et 11 de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale* et une compensation de quarante et une cents (0,41 \$) du cent (100 \$) d'évaluation est imposée aux propriétaires de terrains visés à l'article 204, paragraphe 12 de la même loi.
8. Les frais pour le bac de récupération pour les nouvelles constructions ou pour le remplacement d'un bac sont de cent (100 \$) dollars au besoin et à la demande du client.
9. Les frais pour le bac de compostage pour les nouvelles constructions ou pour le remplacement d'un bac sont de quatre-vingts dollars (80 \$).
10. Les frais pour le bac de collecte des déchets (ordures) que la municipalité rend disponible pour les citoyens qui le désirent sont de cent (100 \$) dollars au besoin et à la demande du client.
11. Les coûts des licences seront de quarante dollars (40 \$) pour un chien stérilisé et de cinquante dollars (50 \$) pour un chien non stérilisé. Des frais de gestion de dix dollars (10 \$) par licence pourront être facturés par la Société pour les paiements en retard.

ARTICLE 3

Pour pourvoir au paiement des dépenses pour le service d'égout dispensé par la municipalité, il est exigé et il sera prélevé, pour les années 2020 à 2024 inclusivement, de chaque propriétaire d'immeuble dont tout ou partie de l'immeuble est desservi par le service d'égout de la municipalité, une compensation à l'égard de chaque immeuble.

Cette compensation s'élève à 113\$/unité de logement, une résidence correspondant à titre d'exemple à 1 unité. Par la suite, soit dès 2025, ces frais

**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley**

seront minimalement maintenus pour l'entretien de l'installation septique et ajustés en conséquence des dépenses octroyées.

ARTICLE 4

Les comptes de taxes de trois cents dollars (300 \$) et moins sont payables dans les trente (30) jours après l'envoi du compte de taxes.

Lorsque le total du compte de taxes pour l'année courante dépasse trois cents dollars (300 \$) pour chaque unité d'évaluation, ledit compte est alors payable en quatre (4) versements égaux. Le premier est dû et exigible le 15 février, le second le 15 mai, le troisième, le 15 août et le quatrième le 15 novembre de l'année. Des intérêts au taux fixé par le conseil en vertu de l'article 981 du *Code municipal du Québec* s'appliquent sur les versements en retard.

ARTICLE 5

Toute facturation supplémentaire de taxes municipales, ainsi que toute taxe exigible suite à une correction du rôle d'évaluation excédant trois cents dollars (300 \$), est payable en quatre (4) versements. Le premier est dû et exigible trente (30) jours après la date d'envoi du compte, le second, soixante (60) jours suivant la date d'exigibilité du premier versement, le troisième, soixante (60) jours suivant la date d'exigibilité du précédent et le quatrième enfin, soixante (60) jours suivant la date d'exigibilité du troisième versement.

ARTICLE 6

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

La conseillère Lina Courtois est en désaccord et vote contre l'adoption du budget, les raisons de son choix ont été expliquées lors du conseil.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

3) DÉPENSES INCOMPRESSIBLES

Considérant que la municipalité est liée par plusieurs engagements en regard desquels elle est tenue de faire des paiements périodiques ou selon des échéanciers préalablement établis;

Considérant qu'il est pertinent de permettre à l'administration municipale de pouvoir procéder au paiement des comptes découlant de ces engagements sans plus de formalités, de manière à éviter que la municipalité se rende responsable de manquements entraînant des frais inutiles;

Considérant que les salaires font partie, à titre d'exemple, des engagements de la municipalité qu'elle se doit de payer hebdomadairement ;

2020-12-562

Il est proposé par : Nicole-Andrée Blouin

Et résolu

Que la secrétaire-trésorière de la municipalité soit autorisée à payer à leur échéance de versement entendu, les dépenses suivantes du budget 2021 de la municipalité, soit celles relatives à :

- L'assurance collective
- L'assurance générale
- Le paiement du capital et des intérêts sur la dette à long terme
- Les paiements relatifs aux contrats :
 - Déneigement des chemins publics et de tolérance
 - Enlèvement des matières résiduelles (déchets, recyclage, compost)
 - Photocopieur
 - Vidange et disposition des boues de fosses septiques
 - SPA Estrie
- Les cotisations de la CNESST
- Les frais :
 - D'électricité
 - Pour l'essence
 - De poste
 - Relatifs à la petite caisse
 - De téléphone

**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley**

- De la centrale d'alarme
- Les quotes-parts de la MRC de Memphrémagog
- Les quotes-parts de la Régie de police Memphrémagog
- Les frais de la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de Coaticook
- Les frais de la Régie incendie de l'Est de Memphrémagog
- Les frais de la Ressourcerie des Frontières
- Les remises gouvernementales
- La rémunération des élus
- La rémunération des comités du conseil
- La rémunération du personnel

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4) FERMETURE DU BUREAU AU PUBLIC

Considérant le contexte de la pandémie et du niveau d'alerte établi en cours;

Considérant l'effort demandé à toutes les organisations et entreprises de favoriser le télétravail et de limiter les déplacements;

Considérant qu'une portion du personnel de la Municipalité est en mesure d'effectuer du télétravail ou du travail sur le terrain;

Considérant qu'il est préférable de limiter les déplacements des citoyens dans des lieux publics ou privés;

2020-12-563

Il est proposé par : Marc Hurtubise

Et résolu

Que la mairie soit fermée au public à compter du 23 décembre 2020 jusqu'au 3 janvier 2021 inclusivement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5) PÉRIODE DE QUESTIONS

Des explications ont été données par le maire et la directrice générale au fur et à mesure de la présentation du règlement, tout au long de la séance du conseil.

6) LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'assemblée est levée vers 16h15 sur proposition de Lina Courtois.

Jacques Demers
Maire

Christine Labelle
Secrétaire-trésorière